

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 a) de l'ordre du jour

CX/FFV 02/2  
mai 2002

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITE DU CODEX SUR LES FRUITS ET LEGUMES FRAIS

*Dixième session*

*Mexico (Mexique), 10-14 juin 2002*

### QUESTIONS INTÉRESSANT LE COMITE ET DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES

#### VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Genève, Suisse, 2-7 juillet 2001)

#### CADRE STRATEGIQUE (Y COMPRIS LA VISION STRATEGIQUE – OBJECTIFS), PLAN D'ACTION DU PRESIDENT ET PLAN A MOYEN TERME 2003-2007<sup>1</sup>

1. La Commission a adopté le Projet de Cadre stratégique, y compris la Vision stratégique – objectifs. Elle est convenue que le Projet de plan à moyen terme devait être révisé par le Secrétariat en fonction du Cadre stratégique, de ses débats en cours et des observations écrites reçues, et intégrer les éléments du Plan d'action du Président approuvés par la Commission. Le projet de Plan à moyen terme révisé serait ensuite distribué pour contribution des comités de coordination du Codex, des autres comités du Codex, des États Membres et des organisations internationales, puis soumis au Comité exécutif lors de ses cinquantième et cinquante et unième session pour examen, et enfin, à la Commission à sa vingt-cinquième session pour examen complémentaire et mise au point définitive.

#### DECLARATION DE PRINCIPES CONCERNANT LE ROLE DE LA SCIENCE DANS LA PRISE DE DECISION DU CODEX ET LA MESURE DANS LAQUELLE D'AUTRES FACTEURS SONT PRIS EN CONSIDERATION: CRITERES<sup>2</sup>

2. La Commission a adopté les critères sur la prise en considération d'autres facteurs proposés par le Comité du Codex sur les principes généraux, après y avoir apporté quelques amendements, et a décidé de les inclure dans le Manuel de procédure.

<sup>1</sup> ALINORM 01/41 par. 68-69

<sup>2</sup> ALINORM 01/41 par. 93-98

**RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET INTER- GOUVERNEMENTALES****Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE): normes internationales pour les fruits et légumes frais<sup>3</sup>**

3. A sa quarante-septième session, le Comité exécutif a noté la proposition à l'étude au sein du Régime de l'OCDE visant à créer "un seul organe responsable de la fixation de normes internationales" concernant la qualité commerciale des fruits et légumes frais et a demandé à être tenu informé de tout élément nouveau dans ce domaine. Une réunion informelle des secrétariats du Codex, de l'OCDE et de la CEE-ONU s'est tenue à Paris le 20 avril 2001<sup>4</sup> et des suggestions visant à réduire le plus possible les chevauchement d'activités entre ces trois organisations ont été formulées. Les conclusions de cette réunion figurent dans le document de travail dont est saisie la Commission.

4. Le représentant du Secrétariat de la CEE-ONU a souligné la nécessité d'éviter les chevauchements d'activités entre la Section spécialisée de la CEE-ONU sur la normalisation des fruits et des légumes frais et le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais. Il a appuyé la proposition de distribuer les normes CEE(ONU) pour observations à l'étape 3 de la procédure du Codex dans les cas où le Comité décidait d'élaborer une norme Codex alors qu'il existait déjà une norme CEE-ONU.

5. La délégation belge, s'exprimant au nom de la Communauté Européenne, a fait observer que le mandat du Comité sur les fruits et légumes frais prévoyait clairement des mesures permettant d'éviter les chevauchements d'activités entre les deux organes concernés, mais que les faits survenus récemment au sein du Comité sur les fruits et légumes frais montraient que le Comité n'avait pas fait un bon usage de ces mesures. La délégation a demandé d'ouvrir un débat plus large sur ces questions, afin de s'acheminer vers une solution satisfaisante et concertée sur la base de la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa quarante-huitième session, tendant à ce que l'expérience et les compétences des organes spécialisés travaillant dans ce domaine soient mises à profit et à ce que les pays les plus concernés par les normes en question participent pleinement à leur élaboration.<sup>5</sup> Ce point de vue a été appuyé par plusieurs autres délégations qui ont aussi mentionné la participation de pays hors de la région Europe aux travaux de la CEE-ONU et souligné la nécessité de rationaliser les travaux en utilisant l'expérience et les compétences de la CEE-ONU.

6. La délégation malaysienne, appuyée par de nombreuses délégations<sup>6</sup>, s'est dite préoccupée par les conclusions de la réunion informelle, notamment en ce qui concerne la distribution directe des normes CEE-ONU à l'étape 3 de la procédure et l'amendement à la note de bas de page 17 figurant dans le mandat du Comité. Il a été noté que les normes CEE-ONU pouvaient servir de référence pour les normes Codex lorsque des produits semblables étaient examinés et suggéré que les normes pour des produits frais élaborées par d'autres organisations reconnues pourraient aussi servir de point de départ. Le Comité sur les fruits et légumes frais demeurerait toutefois l'organe chef de file pour l'élaboration de normes mondiales de qualité commerciale. Nombre de ces délégations ont aussi contesté l'introduction de périodes d'essai pour les recommandations du Comité sur les fruits et légumes frais ou d'autres comités du Codex, estimant que la procédure du Codex permettait un examen exhaustif des normes et contenait les dispositions appropriées pour leur révision, le cas échéant. Il a aussi été indiqué qu'une telle pratique pouvait être source de confusion dans les échanges internationaux.

7. La Commission a pris acte qu'aucun consensus n'avait pu être dégagé sur les conclusions de la réunion informelle et qu'en conséquence, il ne serait pas apporté de modification au mandat du Comité sur les fruits et légumes frais. Elle est aussi convenu qu'il n'était pas nécessaire d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité, puisqu'elle avait déjà été longuement examinée par la Commission, à différentes sessions (y compris la présente session) et au sein du Comité sur les fruits et légumes frais. La Commission a fait sien le point de vue du Comité exécutif concernant le statut du Comité sur les fruits et légumes frais en tant qu'organe international chargé de l'élaboration de normes de qualité

<sup>3</sup> ALINORM 01/41 par. 19-23

<sup>4</sup> ALINORM 01/8 – partie I par. 6

<sup>5</sup> ALINORM 01/4 par. 14

<sup>6</sup> Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cuba, République Dominicaine, Egypte, Inde, Japon, Mexique, Paraguay, Pérou, Philippines, Tanzanie, Uganda, Uruguay et les Etats-Unis d'Amérique

commerciale pour ces produits. Elle a aussi insisté sur la nécessité de mettre à profit et de renforcer l'expérience et les compétences des organes spécialisés travaillant dans ce domaine et de veiller à ce que les pays les plus concernés par certaines normes participent pleinement à leur élaboration. Elle a également noté qu'en dernière analyse, l'élaboration et l'adoption des normes pour ces produits étaient du ressort de la Commission elle-même.

## **EXAMEN DES PROJETS DE NORMES ET DE TEXTES APPARENTES A L'ETAPE 8**

### **Comité du Codex sur les fruits et légumes frais<sup>7</sup>**

8. La vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius a adopté les Projets de norme Codex pour les fruits et légumes frais à l'étape 8 tels que proposés :

- Projet de norme Codex pour les choux caraïbes
- Projet de norme Codex révisée pour les papayes
- Projet de norme pour les physalis

9. La Commission a adopté le **Projet de norme Codex pour les asperges** à l'étape 8 avec les amendements ci-après:

- Section 2 – Caractéristiques minimales, a été amendée comme suit "*exemptes de dommages causés par un lavage ou un trempage inappropriés*", étant donné que le trempage excessif des asperges pourrait entraîner une augmentation frauduleuse du poids et une perte de qualité due à l'absorption d'une quantité excessive d'eau.
- Section 3.2 – Calibrage d'après le diamètre, a été amendée afin d'indiquer un seul point de mesure pour le diamètre des asperges, comme suit: "*Le diamètre des turions sera mesuré à 2,5 cm de la section pratiquée à la base*". Le maintien de deux manières différentes de mesurer le diamètre des asperges pouvait être une source de confusion dans le commerce international.

10. La Commission a adopté le projet de disposition concernant la teneur minimale en jus - **Norme Codex pour les limes**, à l'étape 8 tel que proposé.

### **Comité du codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires<sup>8</sup>**

11. La Commission a adopté l'avant-projet de directives pour une présentation générique des certificats et l'établissement et la délivrance des certificats à l'étape 8 comme proposé par le CCFICS.

## **AUTRES COMITES DU CODEX**

### **COMITE EXECUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

#### **Quarante-huitième session du Comité Exécutif (Genève, Suisse, 28-29 juin 2001)**

*Relations avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) et le Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales pour les fruits et les légumes frais<sup>9</sup>* (voir aussi par. 3-7 ci dessus)

12. La quarante-huitième session du Comité exécutif a pris acte des conclusions d'une réunion organisée pour examiner la proposition du Régime de l'OCDE visant à créer "un seul organe responsable de la fixation de normes" dans le cas des normes internationales de qualité pour les fruits et les légumes frais. Il a exprimé sa satisfaction devant les efforts accomplis pour résoudre les questions de chevauchement d'activités et assurer la cohérence de l'élaboration des normes dans ce domaine et a souhaité que ces efforts se poursuivent, notamment au stade préliminaire de l'élaboration des avant-projets de normes. Certains membres ont toutefois contesté la proposition d'amender la note de bas de page (n° 17) du mandat du Comité du Codex sur les fruits et les légumes frais, estimant que cette note contenait des indications précises permettant d'éviter le chevauchement d'activités. Ces membres ont par ailleurs estimé que les propositions visant à adopter les normes à titre de "recommandations" pour une période d'essai de deux ans auraient des

<sup>7</sup> ALINORM 01/41 par. 170-172

<sup>8</sup> ALINORM 01/41 par. 143

<sup>9</sup> ALINORM 01/4 par. 13-14

incidences graves sur le processus du Codex et compromettraient la valeur des normes Codex adoptées. Ils ont appelé l'attention sur la Partie 3 de la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés, relative aux procédures ultérieures concernant la publication et l'acceptation des normes.

13. Le Comité exécutif a insisté sur le statut du Comité du Codex sur les fruits et les légumes frais en tant qu'organe international chargé des normes de qualité commerciale pour ces produits, mais a aussi indiqué qu'il fallait mettre à profit et renforcer les expériences et les compétences des organes régionaux et d'autres organes spécialisés travaillant dans ce domaine et s'assurer que les pays les plus concernés par certaines normes soient pleinement impliqués dans leur élaboration.

**Quarante-neuvième session (extraordinaire) du Comité Exécutif (Genève, Suisse, 26-27 septembre 2001)**

***Avant-projets de normes et de textes apparentés à l'étape 5<sup>10</sup>***

14. La quarante-neuvième session (extraordinaire) du Comité exécutif a adopté les avant-projets de normes pour le manioc à l'étape 5 en l'avançant à l'étape 6. Le Comité exécutif a pris acte des préoccupations formulées par les représentants des régions Asie et Europe, qui avaient fait observer que l'inclusion des variétés amères de manioc dans l'avant-projet de norme codex pour le manioc pourrait conduire à une ingestion excessive de glucosides cyanogénétiques, et a demandé au Comité sur les fruits et légumes frais d'en tenir compte. Il a suggéré qu'au cas où les variétés amères seraient incluses dans la norme, une limite pour les glucosides cyanogénétiques soit soumise au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants pour approbation; une évaluation du JECFA serait indispensable à cet effet.

**COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE ALIMENTAIRE**

***Avant-projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais<sup>11</sup>***

15. A sa trente-troisième session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire a accepté de combiner l'Avant-projet de code d'usages en matière d'hygiène pour la production primaire, la récolte et l'emballage des fruits et légumes frais et son annexe sur la production de germes à l'Avant-projet de Code d'usages pour les fruits et légumes prédécoupés, et ce en raison des nombreux liens entre ces deux documents.

16. Compte tenu de ce qui précède, lors de la trente-quatrième session, le CCFFV a accepté de modifier le titre des codes combinés comme suit: « Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais ». Le Comité est convenu de transmettre le Projet ci-dessus à la Commission du Codex Alimentarius Commission, à sa vingt-cinquième session, pour adoption à l'étape 8.

**COMITE DU CODEX SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES.**

17. À sa dixième session, le CCFICS a soumis *l'Avant-projet de directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* à la vingt-cinquième session de la Commission pour adoption finale à l'étape 8.<sup>12</sup>

18. Le Comité a renvoyé *l'avant-projet de directives sur l'utilisation et la promotion de systèmes d'assurance de la qualité pour satisfaire aux exigences en matière d'aliments* pour que le document puisse être reformulé de façon à refléter les principes appropriés pour diffusion, observations et discussion lors de la prochaine réunion.<sup>13</sup>

19. Le Comité est convenu de différer pour le moment l'élaboration de *l'avant-projet de directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* dans le contexte de la procédure par étapes du Codex et a approuvé qu'un document de discussion sur le besoin d'élaborer les directives serait rédigé pour diffusion, observations et examen à sa prochaine session.<sup>14</sup>

<sup>10</sup> ALINORM 03/3 par. 5-6 & 13

<sup>11</sup> ALINORM 03/13 par. 19-65 & Ann. II

<sup>12</sup> ALINORM 03/30 par. 30 & Ann. II

<sup>13</sup> ALINORM 03/30 par. 84

<sup>14</sup> ALINORM 03/30 par. 73-75